



Bilan formation des membres du CSE en 2023



Un Comité Social et Economique (CSE) est mis en place dans les entreprises d'au moins onze salariés (article L. 2315-17 du code du travail) depuis le 1^{er} janvier 2020.

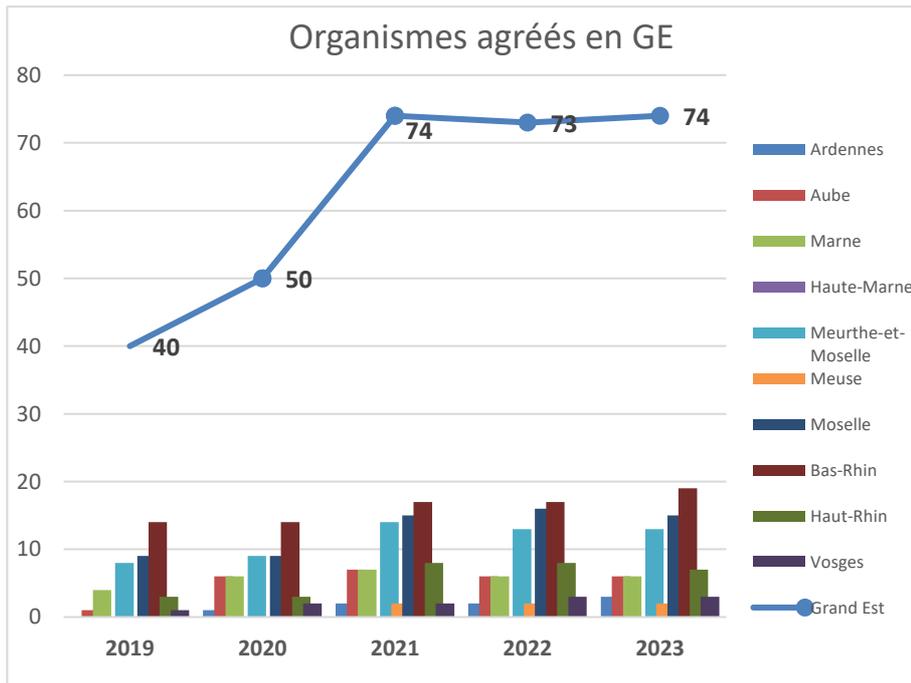
Les formations des membres du CSE nécessaires à l'exercice de leurs missions sont dispensées :

- soit par des organismes figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé du travail selon la procédure prévue à l'article R. 2145-3 (agrément national),
- soit par des organismes agréés par la préfète de région selon la procédure prévue à l'article R. 2315-8 : <http://grand-est.dreets.gouv.fr/Agrement-des-organismes-pour-les-formations-CSE>

Tous les membres de la délégation du CSE bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail (L. 2315-18). La formation économique quant à elle, est dispensée auprès des membres titulaires du CSE des entreprises d'au moins cinquante salariés (L. 2315-63).

Les formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (article L. 2315-17 du code du travail).

Les organismes de formation agréés en région...



Le nombre d'organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques reste stable depuis trois ans avec un total de **74 organismes de formation** sur la région Grand Est.

31 de ces organismes possèdent le double agrément (économique et santé, sécurité et conditions de travail), un chiffre en constante augmentation.

Aucun organisme de formation n'est agréé sur le département haut-marnais et deux organismes ont cessé leur activité en 2023 (Meurthe-et-Moselle et Bas-Rhin).

Près des 2/3 des organismes de formation agréés sont localisés sur 3 départements de la région (Bas-Rhin, Moselle et Meurthe-et-Moselle), un taux quasi identique aux deux années précédentes.

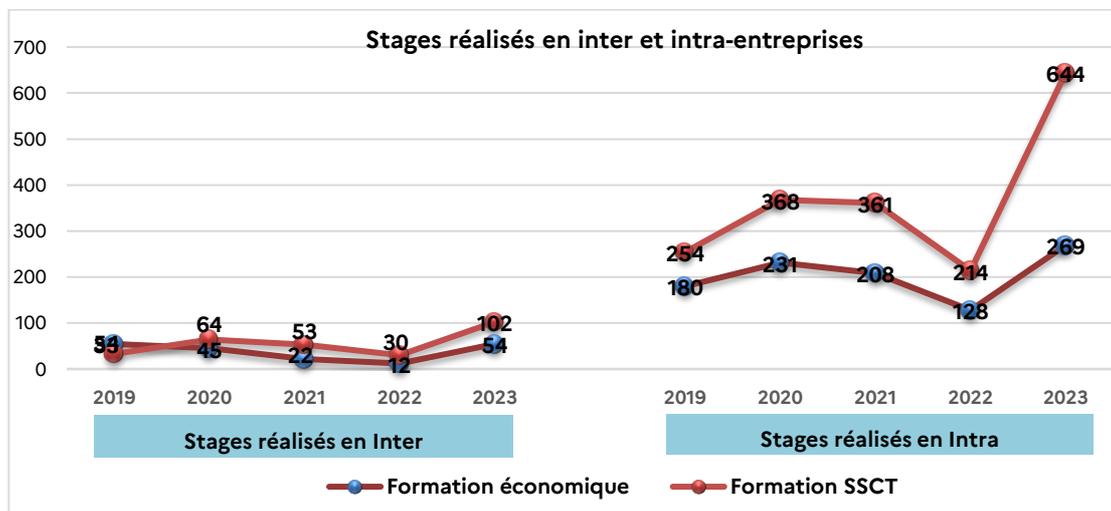
Les organismes sont répartis pour 21 % sur l'ex-région Champagne-Ardenne, 45 % sur l'ex-région Lorraine et 35 % sur l'ex-région Alsace.

Un rebond des formations en 2023...

Après une chute en 2022, le nombre de formations des représentants du personnel connaît un rebond en 2023, avec un résultat qui a presque triplé (1069 contre 384 en 2022).

	2019	2020	2021	2022	2023
Stages SSCT et économiques	521	708	644	384	1069

Avec un taux moyen de plus de 85 % en 2023, le format « intra-entreprises » reste privilégié par les organismes et représente 83 % des formations économiques et 86 % des formations SSCT dispensées.

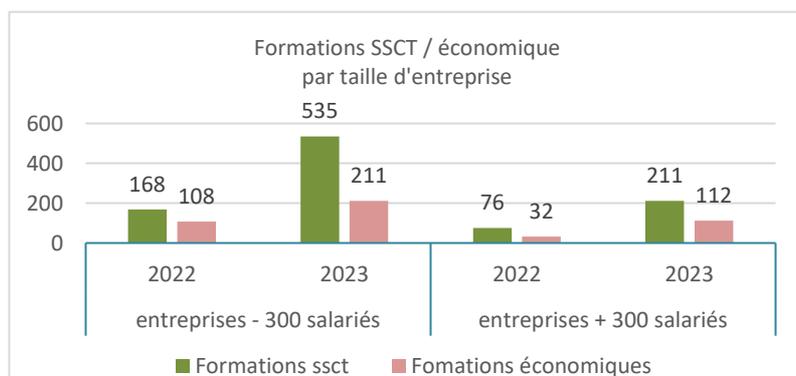


La demande en formation en santé, sécurité et conditions de travail reste forte, représentant 70 % des formations en 2023 et 66 % des bénéficiaires.

La forte proportion de stagiaires en SSCT confirme la tendance constatée depuis 2020.

	Nombre de stages	Nombre de stagiaires
Formations des CSE en 2023		
Formations économiques	323	2646
Formations SSCT	746	5097

↳ Les formations par taille d'entreprise :



70 % des sessions de formation dispensées en 2023 le sont dans les entreprises de moins de 300 salariés.

⇒ Cadencement des formations :

La majorité des formations initiales dispensées en matière économique a été organisée sous la forme 3 jours + 2 jours. Les sessions de renouvellement se sont déroulées sur une durée de 2 ou 3 jours consécutifs ou 5 jours séquencés (3+2).

Par ailleurs, la plupart des organismes a privilégié le séquençement 3 jours + 2 jours pour la formation SSCT liée au premier mandat des membres.

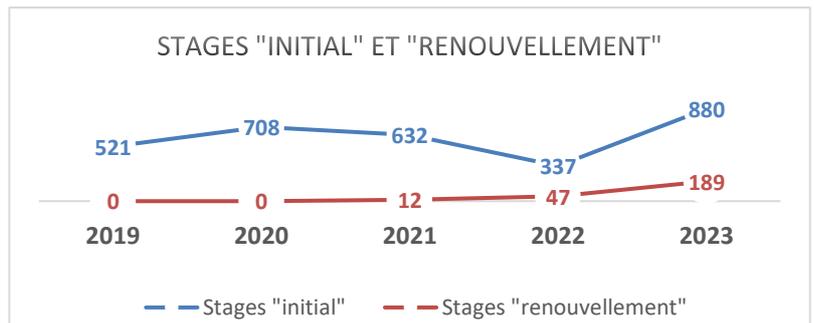
Les sessions de renouvellement ont quant à elles été organisées majoritairement :

- sur 3 jours consécutifs pour les membres de la délégation du personnel ;
- sur 5 jours sous le format 3 jours + 2 jours, voire 2 jours +3 jours pour les membres de la CSSCT (55 %).

... et une reprise forte des stages ...

Après une baisse de moitié en 2022, les **formations initiales affichent une très nette reprise** avec un total multiplié par deux fois et demie, le plus élevé depuis la mise en place du CSE.

On peut donc supposer qu'il y a une forte demande sur la formation des nouveaux membres de la délégation du personnel.

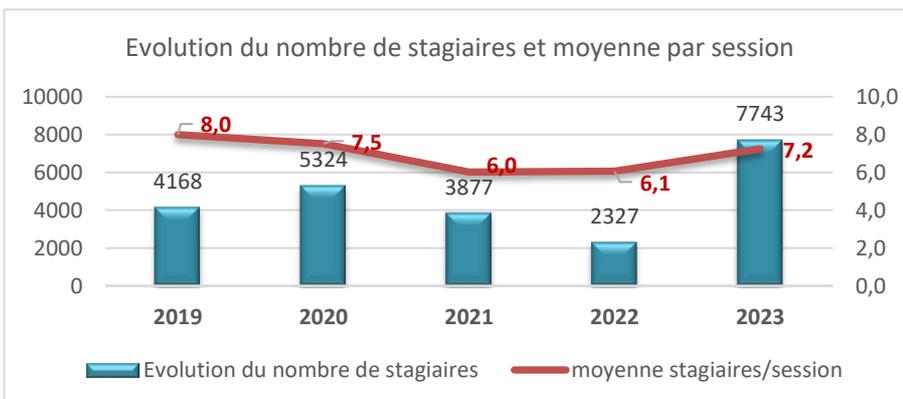


Les sessions de formation au titre du

renouvellement, qui représentent près de 18 % des formations (189 sessions), continuent d'augmenter, et ce de manière importante en 2023 (4 fois plus de stages dispensés qu'en 2022), eu égard à la fin du mandat de 4 ans des premiers membres désignés en 2019.

Parmi ces 189 sessions, 118 ont eu lieu en santé, sécurité et conditions de travail soit 62 %.

Plus de formations, plus de stagiaires...

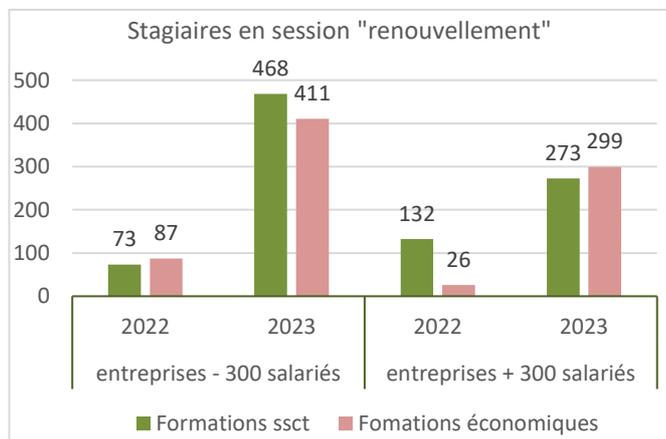


Après la baisse enregistrée en 2022, le volume de stagiaires repart à la hausse, puisqu'il triple en 2023.

On compte en moyenne environ 7 stagiaires par session, un nombre qui augmente également en 2023 (+ 1).

Focus sur les représentants inscrits aux sessions de renouvellement

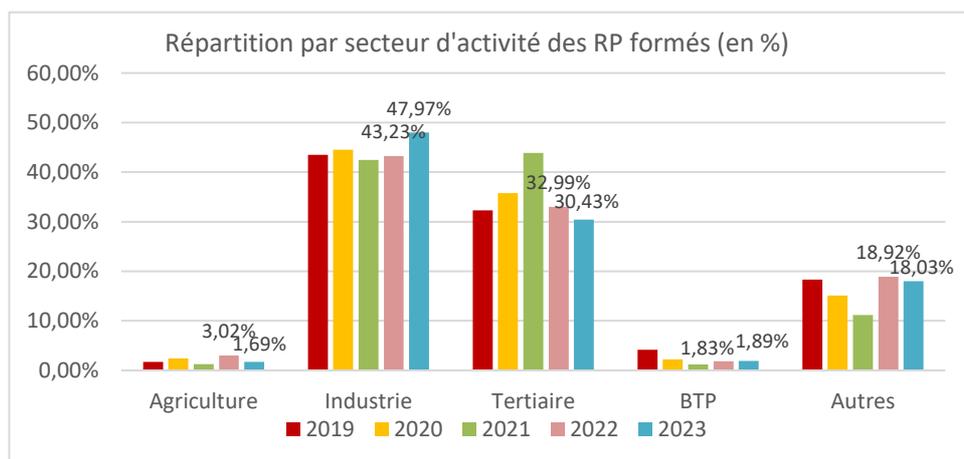
Les formations au titre du renouvellement se sont fortement multipliées en 2023 (189 contre 47 en 2022) et ont rassemblé un total de **1451 stagiaires, soit 19 %** des stagiaires formés représentant une hausse de 4 % par rapport au taux 2022.



Globalement, la proportion de stagiaires inscrits aux sessions de renouvellement en matière économique a nettement augmenté en 2023 (49 % contre 36 % en 2022).

Si on dénombrerait en 2022 autant de stagiaires issus d'entreprises de plus ou moins de 300 salariés, la part de représentants du personnel formés en 2023 a largement progressé dans les entreprises de moins de 300 salariés (61 % en 2023 contre 50 % en 2022).

Zoom sur les secteurs d'activité concernés par les formations...



Le secteur dominant en 2023 est celui de l'industrie avec près de la moitié des stagiaires formés (48 %), suivi du secteur tertiaire (30 %). Les autres secteurs sont concernés par les formations dans des proportions sensiblement identiques à celles de 2022.

...et répartition des stagiaires selon le secteur d'activité :

Parmi les secteurs d'activité dominants, le taux de stagiaires issus du tertiaire a fléchi pour les deux domaines de formation passant de 49 % en 2022 à 29 % en 2023 pour les formations SSCT et de 40 % à 31 % pour les formations économiques.

En revanche, la part de stagiaires en SSCT augmente de 6 % dans l'industrie.

La proportion de représentants du personnel formés dans le secteur agricole et le BTP reste toujours très faible que ce soit en santé, sécurité et condition de travail ou en matière économique. On constate cependant une légère reprise du nombre de membres des CSE formés en matière économique dans le secteur de l'agriculture.

